



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE PASTEUR  
LE MARDI 26 MAI 2009**

*EH/  
APM 09/0525*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Jacques CAZIMAJOU, sise 15 rue Pasteur - 17200 ROYAN, en date du 12 mai 2009,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : A l'occasion de la journée des voisins, la circulation et le stationnement seront interdits rue Pasteur dans la partie comprise entre le boulevard du 5 Janvier 1945 et la rue Louis de Foix, le mardi 26 mai 2009 de 8h00 à 17h30 (suivant plan joint).*

*La sortie de parking de la maison de retraite « Les Issambres » sur la rue Pasteur sera barrée, le mardi 26 mai 2009 de 8h00 à 17h30.*

*ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville. Le barriérage mis à disposition sur le site sera mis en place et maintenu par l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 22 mai 2009*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 2 juin 2009

Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN